

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

Commune de **Auzouville-sur-Ry**

Aujourd'hui, le 25/10/2021 à 14 heures,

Nous, Annie JEGAT, Maire de la commune de Auzouville-sur-Ry,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18, et, R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Accompagnée de Monsieur Philippe Durin, adjoint au maire

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Auzouville-sur-Ry pour constater l'état dans lequel se trouvent les concessions ci-désignées en annexe.

Nous avons fait la constatation que ces concessions sont à l'état d'abandon.

De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et ont signé avec nous,

Le Maire,

Annie JEGAT

L'adjoint au Maire,

Philippe DURIN